



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_078_PM

Objet : Autorisation pose d'échafaudage 53 rue Raymond Jullian

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'arrêté 2023_04_SG du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023.

Considérant la demande formulée par monsieur [nom] à Mallemort sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage au 53 rue Raymond Jullian à Mallemort afin de procéder à la réparation de la toiture de son client (réparation des gouttières, changement de tuiles cassées, scellement des gonds) du :

Vendredi 23 juin au 28 juillet 2023

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur [nom] à Mallemort, est autorisé à installer un échafaudage, 53 rue Raymond Jullian à Mallemort afin de procéder à la réparation de la toiture de son client **du vendredi 23 juin au vendredi 28 juillet 2023.**

Article 2 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signaler de jour comme de nuit.
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.
- La circulation des véhicules restera libre

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

Le stationnement dans la rue Raymond Jullian sera interdit pendant la journée pour faciliter le travail de l'entreprise.

Article 3 : la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Monsieur [nom]
- Métropole : service déchets
- Messieurs les chefs de centre de secours de Sénas et de la Roque d'Anthéron

Fait à Mallemort, le 08 juin 2023

Le Maire empêché

1^{er} Adjoint

Christian BRONDOLIN

